



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES VSP+

Version applicable à compter du 23 août 2026

Dénomination	VSP+
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique (EURL)
Capital social	2 000 €
Siège social	110 rue de Fontenay – 94300 Vincennes
RCS	108 696 428 R.C.S. Créteil
Activité	Entretien, maintenance, diagnostic et réparation mécanique et électrique de voitures sans permis, directement au domicile des clients ou sur leur lieu de stationnement
Site internet	vsp-plus.fr

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services (CGV) encadrent les relations contractuelles entre VSP+ et ses clients particuliers et professionnels. Elles sont complétées, selon la nature de l'intervention, par le devis, l'ordre de réparation, le bon d'intervention et la facture.

Elles sont adaptées à l'activité de mécanicien ambulant de VSP+ et ne remplacent pas les informations précontractuelles ou documents particuliers qui doivent être remis au client lorsque la loi l'exige, notamment pour les contrats conclus à distance ou hors établissement.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations de VSP+ portant notamment sur l'entretien, la maintenance, le diagnostic, la recherche de panne, le contrôle, la réparation mécanique, électrique et

électronique des voitures sans permis, ainsi qu'aux interventions de dépannage et d'assistance technique lorsque les conditions de sécurité et la réglementation le permettent.

Elles s'appliquent aux clients consommateurs et, lorsqu'elles sont compatibles avec leur régime juridique, aux clients professionnels.

Toute commande ou acceptation de devis implique l'adhésion du client aux présentes CGV, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit.

Article 2 – Identification de VSP+

VSP+ est une société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), au capital social de 2 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 108 696 428.

Siège social : 110 rue de Fontenay – 94300 Vincennes.

Nom commercial : VSP+. Site internet : vsp-plus.fr.

Contact : contact@vsp-plus.fr – 07 56 44 66 90.

Article 3 – Prestations

VSP+ intervient principalement sur les voitures sans permis et propose notamment :

- entretien courant et opérations de maintenance
- diagnostic électronique multimarque et recherche de panne
- diagnostic et réparation mécanique, électrique et électronique
- remplacement ou réparation d'organes mécaniques et électroniques
- dépannage et assistance technique sur site ou au domicile du client lorsque les conditions de sécurité le permettent
- conseil technique concernant l'entretien et l'utilisation des véhicules sans permis

La prestation réellement réalisée est déterminée par le devis, l'ordre de réparation ou tout autre document contractuel accepté par le client.

VSP+ peut refuser une intervention lorsque les conditions de sécurité, l'état du véhicule, le lieu d'intervention ou la réglementation ne permettent pas une intervention raisonnablement sûre.

Article 4 – Demande d'intervention et diagnostic

Une demande d'intervention peut être formulée par téléphone, courriel, via le site internet ou tout autre moyen proposé par VSP+.

Lorsque cela est nécessaire, un diagnostic ou une recherche de panne peut être réalisé avant toute réparation. Le diagnostic peut nécessiter des contrôles, démontages ou essais permettant d'identifier l'origine probable d'un dysfonctionnement.

Le diagnostic n'emporte pas automatiquement accord pour la réparation. Toute réparation supplémentaire non prévue dans le devis initial doit, sauf urgence ou nécessité de mise en sécurité, faire l'objet d'un accord du client.

Article 5 – Devis et acceptation

Lorsque VSP+ établit un devis, celui-ci précise, selon la nature de la prestation, les travaux envisagés, les pièces ou fournitures nécessaires, la main-d'œuvre, les frais de déplacement et les autres frais éventuellement applicables.

Le devis est valable pendant la durée qui y est indiquée. À défaut d'indication, il reste valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission.

Le devis accepté constitue l'accord sur les prestations qui y sont décrites. L'acceptation peut être matérialisée par signature, accord écrit ou validation électronique lorsque le dispositif le permet.

En cas de modification du périmètre des travaux, VSP+ informe le client du coût supplémentaire avant de poursuivre, sauf nécessité immédiate de mise en sécurité.

Article 6 – Travaux supplémentaires

Si le diagnostic révèle une panne ou un défaut non prévu au devis, VSP+ en informe le client et lui indique, dans la mesure du possible, le coût ou l'estimation complémentaire.

Les travaux supplémentaires sont réalisés après accord du client, sauf lorsqu'une intervention immédiate est nécessaire pour prévenir un danger, une détérioration importante ou une situation contraire à la sécurité. VSP+ limite alors son intervention aux mesures raisonnablement nécessaires et informe le client dès que possible.

Article 7 – Pièces, fournitures et pièces apportées par le client

Les pièces nécessaires à une réparation peuvent être fournies dans le cadre de la prestation lorsqu'elles figurent au devis ou à la facture. VSP+ ne pratique pas la vente autonome de pièces détachées au détail en dehors de ses prestations.

Lorsque le client fournit une pièce, VSP+ peut refuser son montage si elle paraît inadaptée, incompatible, endommagée, non conforme ou susceptible de compromettre la sécurité.

Si, malgré les réserves de VSP+, le client demande expressément le montage d'une pièce qu'il fournit, cet accord doit être constaté par écrit. VSP+ ne saurait être tenue responsable d'un défaut provenant de cette pièce ou de son inadéquation, sous réserve des règles légales applicables.

Les pièces remplacées peuvent être remises au client à sa demande, sous réserve des obligations légales de conservation, d'échange standard ou de traitement des déchets.

Article 8 – Véhicule et état du véhicule

Le client doit fournir à VSP+ les informations dont il dispose concernant l'historique, les symptômes constatés, les réparations antérieures et les défauts connus du véhicule.

Le client garantit être habilité à demander l'intervention sur le véhicule ou disposer de l'accord de son propriétaire.

Lorsqu'une intervention révèle un défaut antérieur, une usure, une modification ou une réparation antérieure défectueuse sans lien avec la prestation commandée, VSP+ en informe le client dans la mesure du possible.

VSP+ peut interrompre ou refuser une intervention si la poursuite présente un risque sérieux pour les personnes, le véhicule ou les biens.

Article 9 – Intervention mobile et sécurité

VSP+ exerce son activité principalement sous forme ambulante, notamment au domicile du client ou sur son lieu de stationnement.

Le client doit permettre l'accès au véhicule et, lorsque nécessaire, mettre à disposition un emplacement permettant de travailler dans des conditions raisonnables de sécurité.

VSP+ peut déplacer ou annuler l'intervention lorsque les conditions météorologiques, l'état du sol, l'éclairage, la circulation, l'environnement ou toute autre circonstance rendent l'intervention dangereuse ou techniquement impossible.

Aucune intervention ne doit être réalisée sur la voie publique lorsqu'elle est interdite ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 10 – Prix

Les prix sont ceux indiqués dans le devis, le bon de commande, l'ordre de réparation ou, à défaut, le tarif communiqué au client.

Sauf mention contraire, les prix applicables aux consommateurs sont indiqués toutes taxes comprises. Les prix destinés aux professionnels peuvent être présentés hors taxes et toutes taxes comprises selon les documents commerciaux.

Les frais de déplacement, de diagnostic, de stationnement, de fournitures ou autres frais éventuels sont indiqués au client lorsqu'ils sont applicables.

Aucune prestation supplémentaire facturable ne peut être imposée au client sans son accord, sous réserve des situations d'urgence ou de mise en sécurité et des dispositions légales applicables.

Article 11 – Paiement

Sauf conditions particulières convenues par écrit, les factures sont payables à réception.

Les moyens de paiement acceptés sont ceux indiqués sur le devis ou la facture.

En cas de paiement échelonné ou d'acompte, les conditions sont précisées sur le document contractuel.

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraîne les pénalités de retard prévues par la réglementation applicable ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement lorsqu'elle est due.

Article 12 – Immobilisation et délais

Lorsque le véhicule reste immobilisé pour une raison indépendante de VSP+, notamment dans l'attente d'une pièce, d'une décision du client ou d'une opération extérieure, VSP+ informe le client de la situation et du délai estimatif lorsqu'il est connu.

Les éventuels frais de stationnement ou de garde ne sont applicables que lorsqu'ils ont été annoncés au client et sont justifiés par la situation.

Article 13 – Annulation et report

Le client est invité à prévenir VSP+ dès que possible en cas d'annulation ou de demande de report.

Lorsque l'intervention est annulée tardivement après mobilisation de VSP+, des frais peuvent être dus uniquement lorsqu'ils correspondent à des frais effectivement engagés ou à une indemnité légalement et contractuellement applicable, annoncée au client avant la conclusion du contrat.

Aucune clause ne prive le consommateur de ses droits légaux en matière d'annulation ou de rétractation.

Article 14 – Droit de rétractation du consommateur

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement avec un consommateur, le droit de rétractation de 14 jours s'applique dans les conditions prévues par le Code de la consommation, sauf exception légale.

Compte tenu du caractère ambulant de VSP+, certaines interventions peuvent constituer des contrats conclus hors établissement. Dans ce cas, les informations précontractuelles et le formulaire type de rétractation requis doivent être remis au consommateur sur papier ou, avec son accord, sur un support durable.

Le consommateur qui souhaite que la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation doit, lorsque la loi l'exige, en faire la demande expresse. Les règles relatives à l'achèvement de la prestation et aux exceptions au droit de rétractation sont appliquées uniquement lorsqu'elles sont effectivement réunies.

VSP+ ne se réserve pas contractuellement un droit général d'exclusion du droit de rétractation.

Article 15 – Délais d'exécution

Lorsqu'un délai ou une date d'intervention est indiqué, il s'agit du délai ou de la date convenu avec le client.

En cas d'événement indépendant de la volonté de VSP+, de difficulté technique imprévisible, d'indisponibilité d'une pièce, de conditions de sécurité défavorables ou de tout autre motif légitime, le client est informé dès que possible.

Article 16 – Garanties

VSP+ est tenue des garanties légales qui lui sont applicables et ne peut exclure ou limiter les droits impératifs du consommateur.

Les garanties contractuelles éventuellement accordées par un fabricant ou par VSP+ sont précisées sur les documents concernés.

Lorsqu'un client estime qu'une prestation présente un défaut, il doit contacter VSP+ afin de permettre un examen et une tentative de résolution amiable.

La garantie ne couvre pas, dans la mesure permise par la loi, les dommages résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'une intervention d'un tiers, d'une pièce fournie par le client, d'une modification non autorisée ou d'un défaut sans rapport avec la prestation.

Article 17 – Responsabilité

VSP+ met en œuvre les moyens professionnels nécessaires à l'exécution des prestations commandées.

VSP+ ne peut être responsable des dommages résultant d'une cause étrangère, d'un défaut préexistant sans lien avec la prestation, d'informations inexactes fournies par le client, d'une pièce fournie par le client ou d'une intervention ultérieure d'un tiers, sous réserve des responsabilités légales applicables.

Toute limitation de responsabilité s'interprète conformément aux règles impératives applicables.

Article 18 – Réclamation

Toute réclamation doit être adressée en priorité à VSP+ par écrit, de préférence par courriel à contact@vsp-plus.fr, en précisant le devis ou la facture concerné, le véhicule, les faits reprochés et les pièces utiles.

VSP+ s'efforce de traiter les réclamations dans les meilleurs délais et de rechercher une solution amiable.

Pour les consommateurs, une tentative préalable de règlement direct du litige est nécessaire avant la saisine du médiateur de la consommation.

Article 19 – Médiation de la consommation

VSP+ doit permettre à ses clients consommateurs de recourir à un médiateur de la consommation référencé par la CECMC et compétent pour son secteur d'activité.

Avant publication de ces CGV, VSP+ doit avoir effectivement désigné son médiateur par une convention ou un dispositif d'adhésion valable. Le nom, l'adresse et le site internet du médiateur désigné doivent être insérés dans cette clause.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION DÉSIGNÉ PAR VSP+ : **Médiateur-Consommation-Smp Alteritae**

Coordonnées : **Médiateur-Consommation-Smp Alteritae** 5 rue Salvaing 12 000 Rodez

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

VSP+ ne doit pas mentionner un médiateur auquel elle n'est pas effectivement rattachée. Le secteur de l'entretien et de la réparation de véhicules compte plusieurs médiateurs référencés, dont le CM2C, le médiateur de Mobilians et le médiateur auprès de la FNA.

Article 20 – Données personnelles

Lorsque VSP+ collecte des données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, devis, interventions, factures, garanties ou réclamations, ces données sont traitées conformément à la réglementation applicable.

Les informations relatives aux finalités, à la durée de conservation, aux destinataires et aux droits des personnes sont précisées dans la politique de confidentialité de VSP+ et, lorsque nécessaire, dans les formulaires utilisés pour recueillir les données.

La présente clause ne remplace pas la politique de confidentialité du site internet.

Article 21 – Documents et contenus

Les devis, factures, rapports de diagnostic, photographies, comptes rendus et autres documents remis au client peuvent contenir des informations techniques ou commerciales relatives à la prestation.

Le client peut utiliser ces documents pour les besoins liés à son véhicule et à la prestation réalisée. Toute utilisation commerciale de contenus appartenant à VSP+ nécessite son accord préalable.

Article 22 – Clients professionnels

Les présentes CGV peuvent s'appliquer aux clients professionnels lorsque cela est prévu au devis ou au contrat.

Les dispositions spécifiques aux consommateurs, notamment le droit de rétractation et la médiation de la consommation, ne s'appliquent pas de la même manière aux relations entre professionnels.

Les conditions de paiement, délais, pénalités et autres conditions particulières applicables entre professionnels sont celles prévues au devis, au contrat et par la réglementation en vigueur.

Article 23 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les consommateurs, toute clause contraire aux règles impératives de compétence est réputée non écrite dans la mesure prévue par la loi.

Pour les professionnels, les règles de compétence applicables sont celles prévues par la législation française, sous réserve des conditions particulières valablement convenues.

Article 24 – Modification des CGV

VSP+ peut modifier ses CGV pour tenir compte de l'évolution de son activité ou de la réglementation.

La version applicable à une commande est celle acceptée par le client au moment de la conclusion du contrat, sauf disposition légale imposant l'application immédiate d'une nouvelle règle.

Article 25 – Documents contractuels

Selon la nature de l'intervention, la relation contractuelle peut comprendre notamment les présentes CGV, les informations précontractuelles obligatoires, le devis, l'ordre de réparation ou bon d'intervention, l'autorisation de travaux supplémentaires, les documents relatifs au droit de rétractation lorsqu'ils sont requis, et la facture.

En cas de contradiction, les conditions particulières expressément acceptées par écrit prévalent sur les présentes CGV, sans pouvoir écarter les dispositions légales impératives.

Article 26 – Entrée en vigueur

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 23 août 2026.

Elles constituent la version générale des CGV de VSP+ et sont destinées à être communiquées aux clients, notamment par le site internet et avec les documents contractuels appropriés.

VSP+ – EURL au capital de 2 000 € – RCS Créteil 108 696 428

vsp-plus.fr – contact@vsp-plus.fr – 07 56 44 66 90